

# Présentation de la Société "El Djazair Istithmar"

**Intervenant:** Monsieur Yassine MAAMERI



## CADRE REGLEMENTAIRE

**La société de capital investissement est régie par :**

- L'Ordonnance n°75-59 du 26.09.1975 modifiée et complétée, portant code de commerce.
- La loi 06-11 du 24 Juin 2006 relative à la société de capital investissement.
- Le décret exécutif n° 08-56 du 11 Février 2008 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société de capital investissement.
- Arrêté du 14 mars 2009 définissant les informations à fournir à l'appui du dossier de demande d'autorisation pour l'exercice de l'activité de capital investissement.

## PRESENTATION D'EL DJAZAIR ISTITHMAR. Spa

“El Djazair Istithmar.Spa” est une société de capital investissement créée à l’initiative de deux banques publiques ( **BADR et CNEP Banque**).

Elle est **agrée**e par le Ministère des Finances depuis le **11.05.2010** et elle est dotée d’un capital social de **1 milliard** de dinars totalement libéré et réparti comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital</b>	<b>Droit de vote</b>
<b>B A D R</b>	<b>700.000.000 DA</b>	<b>70%</b>
<b>C N E P- Banque</b>	<b>300.000.000 DA</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.000.000.000 DA</b>	<b>100%</b>



## OBJET DE LA SOCIETE

- La société de capital investissement a pour objet de prendre des participations minoritaires et temporaires dans le capital social et par conséquent toute opération consistant en des **apports en fonds propres** et en **quasi-fonds propres** dans les Pme.
- L'activité de capital investissement est exercée par la société, pour son **propre compte** ou **pour le compte de tiers** et ce à tous les stades de vie de la Pme.



## LES OBJECTIFS

- La mise à la disposition des PME d'un produit financier pour combler les insuffisances au niveau du haut du bilan (Fonds propres).
- Encourager les promoteurs dans la création de nouvelles entreprises dédiées aux NTIC (notamment les start-up).
- La contribution au programme de développement et de mise à niveau des PME.
- Participer à la dynamisation du marché financier (la Bourse).



# MODALITES D'INTERVENTION

Prise de participation dans le capital de sociétés en:

- **Phase de création:**

« le capital amorçage » avant la création ou « le capital création ».

- **Phase de développement :**

Consolider les fonds propres de l'entreprise après sa création afin d'accompagner sa croissance.

- **Restructuration:**

- « le capital transmission » : Le rachat d'une entreprise par un acquéreur interne ou externe ;
- « Reprise d'entreprise » : Le rachat des participations et/ou parts sociales détenues par un autre capital investisseur.



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Une participation ne dépassant pas **15% de son capital** dans une même entreprise;
- “ El Djazair Istithmar.Spa” ne peut détenir plus de **49%** du capital d’une même société (**position minoritaire**).
- “ El Djazair Istithmar.Spa” ne peut prendre des participations dans une société que sur la base d’un **pacte d’actionnaires** qui précise, notamment la durée de la participation et les conditions de sortie du capital de la société.
- “ El Djazair Istithmar.Spa” ne peut procéder à des emprunts au-delà de la limite de **10% de ses fonds propres nets**. Les emprunts ainsi contractés ne pouvant servir au financement des prises de participation.



## MOYENS D'INTERVENTION

- “ El Djazair IstithmarSpa” intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition des :
  - Actions ordinaires
  - Certificats d'investissements
  - Obligations convertibles en actions
  - Parts sociales
  - Autres valeurs mobilières assimilées aux fonds propres

**Remarque** : la SCI peut intervenir par des apports en Comptes courants





## SECTEURS CIBLES

- NTIC
- Industrie agroalimentaire
- Promotion immobilière
- Industrie Manufacturière
- Chimie et plastique
- Services pour les entreprises



## MODALITES DE SORTIE

- L'intervention de la SCI est limitée dans le temps (**5 à 7 ans**) et de ce fait la sortie est de mise. Cette sortie peut se faire par **l'une des trois options** suivantes :
- 1. La **cession de la majorité** du capital (de gré à gré) de l'entreprise à un opérateur industriel (du secteur) ou à un Fonds d'investissement;
- 2. Le **rachat** par l'actionnaire entrepreneur de la participation du partenaire financier;
- 3. La **cession d'une fraction** du capital via une opération financière: introduction en Bourse ou cession "secondaire" à un autre fonds d'investissement.



## LES AVANTAGES POUR LA PME

- Le capital investisseur devient un **associé** et non un créancier vis-à-vis des investisseurs;
- La participation au capital n'est pas adossée à **aucune garantie**, la rémunération est tirée uniquement de la performance de la société (dividendes);
- L'intervention du capital investisseur permet à l'entreprise de bénéficier des financements bancaires et/ou d'augmenter sa capacité d'endettement;
- Il favorise la **bonne gouvernance** au niveau de l'entreprise à travers l'expertise et les compétences de ses équipes.



## II- FONDS D'INVESTISSEMENT DE WILAYAS

- Les Fonds d'investissement de wilayas ont été institués par la loi de finances complémentaire 2009, notamment l'art. 100.
- Le Conseil des ministres réuni le 22 février 2011 a décidé de confier la gestion des 48 Fonds de wilayas aux cinq sociétés activant dans le capital investissement.
- A ce titre, la société “ El Djazair Istithmar.Spa” s'est vue confier la gestion de **16 Fonds** pour le compte du Trésor public.



## FONDS D'INVESTISSEMENT DE WILAYAS (suite)

□ Les 16 wilayas concernées sont:

Centre: Alger, Ain-Defla, Médéa,

Ouest : Ain-Temouchent, Relizane et Tlemcen,

Est : Annaba, Constantine, Guelma, Khenchla, Souk-Ahras,  
Tébessa,

Sud : Biskra, Illizi, Ouargla et Tamanrasset.

□ **Les conditions d'intervention**

- Montant : Max. **50 millions DA** et sans que la participation ne dépasse 49% du capital de la Pme
- Durée : 5 ans



# LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- La nature du projet (faisabilité technique, marché, valeur ajoutée,...) ;
- Les compétences techniques et managériales des promoteurs ;
- La qualité du "Business plan" (rentabilité économique et financière à MT) ;
- La création d'emploi ;
- L'intérêt du projet pour le développement économique et social de la wilaya;
- La préservation de l'environnement.



## Les deux cas possibles d'intervention de la SCI

- **1<sup>er</sup> cas** : Projet financé à **deux** (sans la banque):
  - Promoteur** : 51% (apports en numéraire ou en nature)
  - SCI** : 49 % (apport en numéraire)

**Coût du projet** : **Max** 306 millions DA répartis comme suit:

**Promoteur** : 156 millions DA (51%)

**El Djazair Istithmar Spa**: 150 millions DA (49%)

**Remarque** :

Pour des projets plus importants, il ya lieu d'augmenter l'apport du promoteur ou faire appel à une autre SCI.



**2ème cas** : Projet financé à trois :

**Banque** : 70%

**Promoteur** : 15.3% (apports en numéraire ou en nature)

**Société de capital investissement** : 14.7% (apport en numéraire)

**Coût du projet** : 1 Milliard DA réparti comme suit :

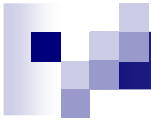
Banque : 700 millions DA

Promoteur : 153 millions DA

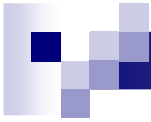
El Djazair Istithmar : 147 millions DA

**Remarque**: Pour un cout de projet supérieur à 1 MDA on peut imaginer un montage financier avec un apport d'une autre SCI.





MERCI DE VOTRE ATTENTION



## CONTACT

01, Rue les Halles Centrales Hamma Belouizdad Alger

Tél/ Fax : 021 68 67 07

Email : [eldjazair.istithmar@yahoo.fr](mailto:eldjazair.istithmar@yahoo.fr)